

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-22-0750 du 25/04/2022

Arrêté du 21 avril 2022

ARRÊTÉ FIXANT LA RÉMUNÉRATION DE L'AGENT COMPTABLE
DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS DE RETZ

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Le présent document fixe la rémunération de l'agent comptable du Groupement de coopération sanitaire du pays de Retz.

Date d'application : 12/04/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ FIXANT LA RÉMUNÉRATION DE L'AGENT COMPTABLE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION
SANITAIRE DU PAYS DE RETZ.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ FIXANT LA RÉMUNÉRATION DE L'AGENT COMPTABLE DU GROUPEMENT
DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS DE RETZ**



ARRÊTÉ

fixant la rémunération de l'agent comptable
du Groupement de coopération sanitaire du pays de Retz

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE,
CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS**

Vu le décret n° 88-132 du 4 février 1988 modifié relatif à l'indemnité pour rémunération de services ;

Vu le décret n° 2021-969 du 21 juillet 2021 relatif à l'indemnité de caisse et de responsabilité ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2021 relatif à l'indemnité pour rémunération de services ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2021 fixant les taux maximums de l'indemnité de caisse et de responsabilité des comptables publics ayant la qualité d'agent comptable ;

ARRÊTE :

Article premier - Le montant annuel de l'indemnité pour rémunération de services allouée à l'agent comptable du Groupement de coopération sanitaire du pays de Retz est fixé à 25 % du traitement brut attaché à l'indice brut 370.

Article 2 - Le montant annuel de caisse et de responsabilité allouée à l'agent comptable du Groupement de coopération sanitaire du pays de Retz est fixé à 50 % du taux maximum prévu pour les agents comptables classés dans la 4^e catégorie.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 12 avril 2022 et durant la période de gestion de l'agence comptable en adjonction de service.

FAIT À PARIS, LE 21 AVRIL 2022

POUR LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS
DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE,
CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS,
POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES,
LA CHEF DU PÔLE MISSIONS TRANSVERSES DU BUREAU RH-1B,

VÉRONIQUE TURREL-MARCHAIS

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756